



MAIRIE DE SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
55 rue de la Mairie
01560 SAINT NIZIER LE BOUCHOUX
Tél : 04 74 52 90 41 - Fax : 04 74 52 95 52
Courriel : mairie.stnizierlebouchoux@wanadoo.fr

ARRETÉ DE NOMINATION DE MANDATAIRES

Le Maire,

VU la délibération en date du 23 mai 2013, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des cartes et des tickets de pêche du Plan d'Eau de Mépillat à Saint Nizier le Bouchoux
VU l'acte modificatif de la régie en date du 23/01/2026 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/01/2026
VU l'avis conforme du régisseur en date du 23/01/2026.
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23/01/2026.

ARRETE :

ARTICLE 1 – Mr BERSOT Lionel pour le point de vente « Ô Ptit Bistro Chez Lolo à St Nizier, Mme BERGER Carole pour le point de vente à l'épicerie de Cormoz, et Mr GOIFFON Valentin pour le point de vente au Camping de Mépillat sont nommées mandataires de la régie pêche, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse de Madame LOISY Jacqueline, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Saint Nizier le Bouchoux,
Le 23 janvier 2026.

SIGNATURE DE L'AUTORITE
QUALIFIEE POUR NOMMER
LE REGISSEUR

Le Maire
Valérie
Guyon



SIGNATURES DES MANDATAIRES PRECEDEES
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION "

Vu pour acceptation

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE
"VU POUR ACCEPTATION "

Vu pour Acceptation



VU POUR ACCEPTATION

Vu pour ACCEPTATION

Vu pour acceptation



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
21B, RUE GABRIEL VICAIRE
01012 BOURG EN BRESSE

Direction générale des Finances publiques

Service de Gestion Comptable
21B rue Gabriel Vicaire
01012 BOURG EN BRESSE
Téléphone : 04 74 22 83 90
Mél. : sgc.bourg-en-bresse@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Les lundi mercredi et jeudi 8h30-12h15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Charlotte POWALEK
Téléphone : 04 74 22 82 19
Réf. : régies

MADAME LE MAIRE
DE SAINT NIZIER LE BOUCHOUX

Bourg en Bresse, le 22 janvier 2026.

Objet : nomination d'une régisseuse et sa suppléante : avis conforme du comptable.

Madame le Maire,

Vous m'avez fait part de votre intention de nommer une régisseuse et une suppléante pour la régie CARTES PECHE du plan d'eau de Mépillat :

- madame LOISY Jacqueline (titulaire),
- madame VERGER Meryl (suppléante).

J'émet un avis conforme à ces nomination.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du SGC
Dominique ALVIN

Par procuration



Charlotte POWALEK

Charlotte POWALEK
Contrôleuse des Finances Publiques